

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 06 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Présents : Guillaume BESSELLERE, Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Colette DUPOUY, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Maxime CHARMAN, Maryse DUPRAT, Ludovic NOUGARO (pouvoir à Pascal CASSIAU), Geneviève TACHOIRES.

Absents : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Hélène TORTIGUE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

2023-07-06-01/48 : Tarifs du restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-07-07-03/60 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'établir les tarifs applicables suivants pour les enfants à compter du 01.09.2023 :

Quotient familial (CAF)	Tarif
Inférieur à 300€	0.99€
Compris entre 300€ et 900€	1.00€
Supérieur à 900€	2.40€

DECIDE que le tarif de la tranche « Supérieur à 900€ » sera appliqué à toute famille ne présentant pas de justificatif permettant de la classer dans une tranche tarifaire plus favorable,

DECIDE que la fourniture tardive d'un justificatif permettant tout classement dans une tranche tarifaire inférieure n'engendrera pas de rétroactivité sur la facturation,

DECIDE que le tarif applicable aux adultes est fixé à 4.90€ à compter du 01.09.2023.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

2023-07-06-02/49 : Effacement de dettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2342-4,
Vu la commission de surendettement des particuliers des Landes du 09 mars 2023 ayant constaté la situation de surendettement de Mme MICHEL Modestie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE l'effacement de la dette de Mme MICHEL Modestie d'un montant de 29.40€ portant sur la cantine scolaire du mois de février 2023 (titre n°255),

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6542 – Créances éteintes.

2023-07-06-03/50: Vente du lot n°7 au lotissement Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 8 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement du Pont du Bos,
Vu la demande de M. RULLIER Pierre-Adrien et Mme LATRY Anaïs relative à l'acquisition du lot n°7,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à M. RULLIER Pierre-Adrien et Mme LATRY Anaïs, domiciliés 102 allée des Capucines à AMOU (40330), lot n°7 du lotissement du Pont du Bos, 148 allée des Jardins, cadastré section G 775, d'une contenance de 823m², moyennant un prix de 51 000€ H.T. (cinquante-et-un mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 6 776.32€ (six mille sept cent soixante-seize euros et trente-deux centimes),

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte,

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2023-07-06-04/51: Vente du lot n°13 au lotissement Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 8 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement du Pont du Bos,
Vu la demande de M. GENESTE Franck et Mme RAMIREZ MORENO Rebeca relative à l'acquisition du lot n°13,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à de M. GENESTE Franck et Mme RAMIREZ MORENO Rebeca, domiciliés 5 rue du 19 mars 1962, résidence des Dahlias à SAINT PAUL LES DAX (40990), lot n°13 du lotissement du Pont du Bos, 61 rue du Sous-bois, cadastré section G 782, d'une contenance de 400m², moyennant un prix de 25 000€ H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 3 336€ (trois mille trois cent trente-six euros)

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2023-07-06-05/52: Suppression d'un poste d'ATSEM (20/35^e)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du 06 mars 2018 portant création du poste d'ATSEM à 20/35^e,
Vu le besoin de la collectivité de faire évoluer la quotité horaire du poste d'ATSEM,
Vu la délibération 2022-09-01-04/70 portant création d'un poste d'ATSEM à temps complet,
Vu l'avis favorable du CST en date du 26 juin 2023,
Considérant la nécessité de mettre à jour les postes ouverts de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à 20/35^e à compter du 06.07.2023.

2023-07-06-06/53: Ouverture d'un poste au service entretien/école (21.5/35^e)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution des besoins de la collectivité,
Considérant la nécessité d'ouvrir un nouveau poste,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de travail de 21,5 heures, pour des missions relevant de l'entretien des locaux et/ou relevant des services périscolaires (restauration scolaire, interclasse, accueil périscolaire), à partir du 1^{er} septembre 2023.

CHARGE le maire d'effectuer la vacance d'emploi et les démarches afférentes à la présente décision,

ANNONCE que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

2023-07-06-07/54: Ouverture d'un poste au service entretien/école (8.5/35^e)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution des besoins de la collectivité,
Considérant la nécessité d'ouvrir un nouveau poste,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de travail de 8,5 heures, pour des missions relevant de l'entretien des locaux et/ou relevant des services périscolaires (restauration scolaire, interclasse, accueil périscolaire), à partir du 1^{er} septembre 2023.

CHARGE le maire d'effectuer la vacance d'emploi et les démarches afférentes à la présente décision,

ANNONCE que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

2023-07-06-08/55: Ouverture d'un poste au service technique (35/35^e)

Vu Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 L332-8 disposition 2,
Considérant la nécessité de procéder à un recrutement au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- un poste d'adjoint technique
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet.

Il sera chargé des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECIDE que le grade non pourvu sera supprimé par une nouvelle délibération.

DECIDE que le recrutement pourra se faire par voie contractuelle sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés sur ce fondement juridique seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

CHARGE M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la présente décision.

2023-07-06-09/56: Adhésion au service de référent déontologue élu du CDG40 et désignation des référents déontologues élus

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;

DECIDE d'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention

ADOpte le règlement intérieur de saisine des référents déontologues,

CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-07-06-10/57: Règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-07-29-08/74 portant adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération,

DECIDE de son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023,

ABROGE le précédent règlement intérieur pour ce service public.

2023-07-06-11/58: Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-07-01-11/66 portant adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération,

DECIDE de son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023,

ABROGE le précédent règlement intérieur pour ce service public.

2023-07-06-12/59: Modification des modalités de coupes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-07-07-08/65 décidant des modalités des coupes de bois pour les parcelles 15 de la forêt de Pomarez et 5a de la forêt de Gert,

Considérant la proposition de l'ONF sur des modalités d'exploitation en bois façonnés et de participation à des contrats d'approvisionnement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la coupe de la parcelle 15 de la forêt de Pomarez sera maintenue en ventes façonnées, et que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise M. le maire à signer les documents afférents. La commune pourra se réserver un volume façonné en 2 m bord de route (volume qui sera précisé ultérieurement selon les possibilités de la parcelle).

DECIDE que la coupe de la parcelle 5a de la forêt de Gert sera maintenue en ventes façonnées, et que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise M. le maire à signer les documents afférents.

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Questions DIVERSES

Pascal CASSIAU :

- Demande de travail aux commissions personnel et associations pour réorganisation des rôles de chacun lors des manifestations. La décision est prise de suivre la directive de la préfecture pour l'utilisation des verres réutilisables.
- Le passage d'épareuse en campagne sera sous-traité.

Hélène TORTIGUE :

- Poste d'ATSEM : 2 candidates ont été reçues, qui toutes deux ont le concours. Les entretiens ont été très positifs.
- Les plannings pour la rentrée ont été présentés aux agents.
- La plus grande difficulté actuellement est le comportement irrespectueux et violent des enfants.
- Bonne participation aux cafés des aidants, moments d'échanges privilégiés.
- Le registre communal des personnes vulnérables est relancé.
- Dès septembre, la salle du belvédère sera occupée le jeudi matin par le relais petite enfance (RPE).

Oriol MARTINEZ :

- CR dernière réunion de la commission espaces verts. Objectif toujours maintenu de la labellisation Villes et Villages fleuris.

Caroline NEL :

- Le bulletin municipal est finalisé, sera à distribuer en juillet.
- SIETOM : Les containers gagnés pour le trophée seront mis à disposition des associations pour les manifestations. Le travail est en cours sur la redevance spéciale, le contrôle pour l'accès aux déchetteries.

Véronique GUILHORRE :

- Rappel de l'importance de l'implication des élus dans le comité de jumelage, notamment le 14 août avec la journée du jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Hélène TORTIGUE

Table des délibérations de la séance du 06 juillet 2023

2023-07-06-01/48	Tarifs du restaurant scolaire	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-02/49	Effacement de dettes	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-03/50	Vente du lot n°7 au lotissement Pont du bos	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-04/51	Vente du lot n°13 au lotissement Pont du bos	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-05/52	Suppression d'un poste d'ATSEM (20/35 ^e)	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-06/53	Ouverture d'un poste au service entretien/école (21.5/35 ^e)	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-07/54	Ouverture d'un poste au service entretien/école (8.5/35 ^e)	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-08/55	Ouverture d'un poste aux services techniques (35/35 ^e)	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-09/56	Adhésion au service de référent déontologue élus du CDG40 et désignations des référents déontologues élus	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-10/57	Règlement intérieur du restaurant scolaire	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-11/58	Règlement intérieur de l'accueil périscolaire	<i>Approuvée</i>
2023-07-06-12/59	Modification des modalités de coupes de bois	<i>Approuvée</i>

